

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 260.

---

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1855.

---

**BILL.**

Acte pour établir un bureau d'enregistrement dans le comté de Bagot.

---

Reçu et lu, la première fois, lundi, 5 mars 1855.

Seconde lecture, jeudi, 15 mars 1855.

---

M. BRODEUR.

---

QUEBEC :  
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,  
RUE LA MONTAGNE.

1855.]

**BILL.**

[No. 260

Acte pour établir un bureau d'enregistrement dans le comté de Bagot.

**C**ONSIDERANT la division du comté de St. Hyacinthe pour les fins de la représentation et la grande étendue des comtés de St. Hyacinthe et de Bagot;—A ces causes qu'il soit statué, etc., comme suit : Préambule.

I. Depuis et après le premier jour de juin mil huit cent cinquante cinq, les comtés de St. Hyacinthe et de Bagot seront séparés pour toutes les fins de l'ordonnance et des actes relatifs à l'enregistrement des titres et autres documents affectant les propriétés immobilières dans le Bas-Canada. Les comtés de St. Hyacinthe et de Bagot séparés pour l'enregistrement.

II. Un bureau d'enregistrement sera établi au village de Ste. Rosalie pour le comté de Bagot, qui pour les fins susdites comprendra et renfermera les paroisses de St. Pie, Ste. Rosalie, St. Dominique, le township d'Acton, St. Ephraïm d'Upton, se continuant jusqu'aux terres du septième rang du dit township d'Upton, St. Simon, Ste. Hélène et St. Hugues, du comté de Bagot. Bureau d'enregistrement établie à Ste. Rosalie pour certaines paroisses.

III. Un registrauteur pourra être nommé en aucun temps après la passation de cet acte pour le dit comté de Bagot. Nomination d'un registrauteur.

IV. Après le dit jour de juin mil huit cent cinquante-cinq, la radiation des hypothèques sera faite dans le dit bureau d'enregistrement du dit comté de St. Hyacinthe, sur tous les titres et documents y enregistrés avant la passation du présent acte et ceux qui seront enregistrés jusqu'au premier jour de juin mil huit cent cinquante-cinq. Radiation des hypothèques au bureau de St. Hyacinthe.

V. Le registrauteur du dit comté de Bagot se procurera à ses frais, le local du dit bureau d'enregistrement ainsi que tous livres, papiers, et autres accessoires nécessaires au dit bureau, et percevra à son profit et avantage tous les honoraires attachés à cette charge. Bureau, etc., à la charge du registrauteur.